

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 02.03.2023

ID : 089-200039642-20230223-10_2023-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. LAVINA Xavier, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés ayant donné pouvoir : <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude (a donné pouvoir à M. CAILLIET Jean-Bernard), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme DUFIT Sophie), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François).
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 54 - Pouvoir(s) : 13 - Absent(s) : 8 - Votants : 67	Absents excusés : <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.
	Absents non excusés : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel.
	Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Véronique
	Date de convocation : vendredi 17 février 2023
Délibération n° 10-2023	

Objet :
**ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE**

Aide à l'immobilier
d'entreprise

Convention avec le Conseil
Régional Bourgogne
Franche-Comté (CRBFC)

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dit loi NOTRe),

Considérant que la loi NOTRe a confié aux Régions la compétence exclusive en matière de développement économique,

Considérant que le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »,

Considérant donc que l'immobilier d'entreprise reste une compétence du bloc communal qui nécessite de mettre en place une convention permettant, aux EPCI qui le souhaitent, d'autoriser la Région à intervenir en complémentarité de leurs financements sur des projets immobiliers portés par les entreprises,

Considérant que le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) des 23 et 24 juin dernier, met l'accent sur le renforcement nécessaire de la coopération entre la Région et les intercommunalités. Il détermine les modalités de ce partenariat et les contractualisations à venir,

Considérant la présentation par le CR BFC de la nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, applicable pour la période 2023-2028, votée lors de son assemblée plénière du 15 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	0	abstention

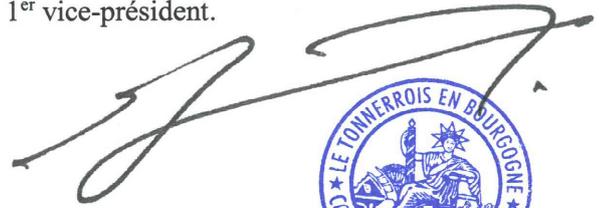
APPROUVE la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise présentée par le CR BFC,

AUTORISE la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention présentée et tous documents utiles à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les avenants à venir, d'un commun accord entre les parties, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Pour la présidente et par délégation,
Régis LHOMME,
1^{er} vice-président.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).